

Ministry of Education

315 Front Street West
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

315, rue Front Ouest
Toronto (Ontario) M7A 0B8



2020 : SB13

**NOTE DE SERVICE
DESTINATAIRES :**

Directrices et directeurs de l'éducation
Cadres supérieurs de l'administration des affaires
Secrétaires-trésoriers des administrations scolaires

EXPÉDITEURS :

Andrew Davis
Sous-ministre adjoint
Division des relations de travail et du financement en
matière d'éducation

Denise Dwyer
Sous-ministre adjointe
Division de l'éducation autochtone et du bien-être

Jeff Butler
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux élèves et des services régionaux

Yael Ginsler
Sous-ministre adjointe
Division du rendement des élèves

Denys Giguère
Sous-ministre adjoint
Division de la réussite, de l'enseignement et de
l'apprentissage en langue française

DATE :

Le 4 septembre 2020

OBJET :

Mises à jour des documents suivants : *Instructions relatives à l'approche réciproque en éducation (ARE) pour les Premières Nations et les conseils scolaires* et *Dossier scolaire de l'Ontario : Guide, 2000 (révisé 2020)*

Nous vous remercions de votre travail continu visant à assurer la réussite de la mise en œuvre de l'approche réciproque en éducation et à soutenir l'accès à l'éducation des

élèves des Premières Nations.

Les instructions relatives à l'ARE ont été élaborées en 2019 pour fournir de l'information clé sur l'admissibilité des écoles, l'admissibilité des élèves, les frais de base, les politiques concernant l'admission et les effectifs, ainsi que le processus de paiement, entre autres. Nous communiquons avec vous aujourd'hui pour vous faire part des mises à jour apportées aux instructions relatives à l'ARE pour 2020-2021 et des mises à jour connexes au *Dossier scolaire de l'Ontario : Guide, 2000* (mis à jour en 2020). Bien que nous ayons joint les versions mises à jour de ces documents pour en faciliter la consultation, nous avons également mis en évidence les changements les plus importants apportés aux instructions relatives à l'ARE et les modifications apportées au *Dossier scolaire de l'Ontario : Guide* ci-dessous.

Changements importants apportés aux instructions relatives à l'ARE pour 2020-2021

Changements apportés à l'admissibilité des écoles :

Le Règlement de l'Ontario 261/19 (Approche réciproque en éducation) pris en application de la *Loi sur l'éducation* a été modifié en mai 2020 pour tenir compte de trois aspects de l'admissibilité des écoles en vertu de l'approche réciproque en éducation, comme suit :

- 1. Dispense de la date limite du 30 mars 2020 pour la soumission des documents justifiant l'admissibilité des écoles durant l'année scolaire 2019-2020** pour les écoles figurant au tableau 2 du règlement. Cette dispense permettra à toutes les écoles figurant au tableau 2 de demeurer admissibles pour l'année scolaire 2019-2020 sans avoir à soumettre leurs documents d'admissibilité au ministère avant la date limite précédente du 30 mars. Les écoles figurant au tableau 2 doivent toujours fournir des pièces justificatives avant le 30 octobre 2020 pour être admissibles durant l'année scolaire 2020-2021 et les années suivantes.
- 2. Lorsque les écoles des Premières Nations sont administrées par le Système d'éducation de la Nation anichinabée**, les Premières Nations participantes ne sont pas tenues de fournir de documents justificatifs démontrant qu'elles sont administrées par une entité des Premières Nations.
- 3. Mise à jour de la liste des écoles** figurant aux tableaux 1 et 2 du règlement.

Changements à la notification par écrit :

En 2020, des changements législatifs et réglementaires ont été apportés aux exigences relatives à la notification par écrit afin d'étoffer la liste des adultes admissibles autorisés à fournir le formulaire de notification par écrit pour un élève. La notification par écrit doit toujours être fournie par l'entité des Premières Nations. La partie de la notification qui devait auparavant être signée par un parent, un tuteur ou un élève peut maintenant être signée par une autre personne désignée, comme suit :

- i. une personne autorisée par écrit par le parent, le tuteur ou l'élève à fournir la notification¹;
- ii. une personne qui facilite l'accès de l'élève à l'éducation;
- iii. une personne de la famille élargie de l'élève au sens de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* :

« famille élargie » Personnes à qui un enfant est lié, notamment par une union conjugale ou l'adoption. Dans le cas d'un enfant inuit, métis ou de Premières Nations, s'entend en outre de tout membre :

d'une bande dont l'enfant est membre;

d'une bande avec laquelle l'enfant s'identifie;

d'une communauté inuit, métisse ou de Premières Nations dont l'enfant est membre;

d'une communauté inuit, métisse ou des Premières Nations avec laquelle l'enfant s'identifie.

Modifications apportées aux frais de base :

Les principales mises à jour des allocations des frais de base de l'ARE pour 2020-2021 comprennent ce qui suit :

- le nouveau Fonds de soutien aux élèves (FSE), qui soutient les besoins d'apprentissage particuliers des élèves. Le FSE remplace le précédent fonds des priorités locales, établi en 2017-2018 afin de réaliser une foule de priorités et de besoins locaux.
- Un redressement technique visant à réorganiser le fonds pour les responsables en matière de programmes – l'Allocation pour les responsables en matière de programmes a été supprimée de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires compte une nouvelle allocation et constitue dorénavant une subvention distincte. Le financement généré par la nouvelle Subvention pour les leaders en matière de programmes appuie les leaders en matière de programmes dans l'élaboration et la prestation de programmes.
- Le transfert de certaines allocations de programmes dans la structure des frais de base afin de refléter des mises à jour similaires apportées aux SBE. Cette mise à jour permet de simplifier l'empreinte des paiements de transfert du ministère tout en offrant aux bénéficiaires une plus grande prévisibilité en matière de financement et en réduisant leur fardeau administratif;
- Le nom de certaines allocations au titre des SBE a été changé en fonction des commentaires des intervenants afin de mieux refléter leur objectif actuel :
 - L'Allocation au titre du volet des programmes d'éducation dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (Allocation au titre du volet STGC) est renommée

¹ Tuteur, dans ce contexte, s'entend d'une personne définie à l'article 18 de la *Loi sur l'éducation*. Il s'agit d'un tuteur légal (autre qu'un parent) ou toute personne aux soins de qui a été confiée ou chez qui habite une personne ayant l'âge de scolarité obligatoire (entre 6 et 18 ans).

L'élève peut fournir une notification par écrit s'il est âgé de 16 ou 17 ans et qu'il s'est soustrait à l'autorité parentale ou s'il est âgé d'au moins 18 ans.

l'Allocation au titre du volet des programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC).

- Le Supplément pour la sécurité et la tolérance se nomme désormais la **Subvention pour la santé mentale et le bien-être;**
- L'Allocation au titre des initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO) se nomme désormais **l'Allocation au titre des initiatives de tutorat.**

Comme pour l'année scolaire 2019-2020, une liste des frais de base de chaque conseil scolaire, selon leurs prévisions, sera affichée sur le site Web du ministère.

La colonne relative au sexe du relevé de renseignements sur les élèves et de la liste des effectifs a été supprimée à des fins d'harmonisation avec la demande de numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO).

Des détails supplémentaires ont été ajoutés pour soutenir les conseils scolaires en ce qui concerne les demandes de financement soumises en retard pour l'année scolaire 2019-2020 en raison de la situation relative à la COVID-19.

Modifications apportées au *Dossier scolaire de l'Ontario : Guide* pour 2020-2021 :

Le ministère a mis à jour les sections 6.1 et 6.2 du *Dossier scolaire de l'Ontario : Guide* ainsi que ses annexes H et I.

Section 6.1 – élimine l'obligation pour un parent, un tuteur ou un élève adulte de signer la formule de transfert pour certaines écoles.

Section 6.2 – précise que la section 6.2 s'applique maintenant uniquement aux écoles des Premières Nations qui ne sont pas mentionnées à la section 6.1.

Les deux annexes ont été mises à jour afin de tenir compte des changements apportés aux sections 6.1 et 6.2. En outre, à l'annexe I, l'expression « commission indienne de l'éducation » a été remplacée par « administration scolaire des Premières Nations ».

La mise à jour du *Dossier scolaire de l'Ontario : Guide* fait en sorte que les exigences de consentement pour le transfert du dossier scolaire de l'Ontario des élèves entre certaines écoles administrées par une Première Nation ou le gouvernement fédéral et des écoles provinciales financées par les fonds publics :

- rationalisent le processus pour certaines écoles en reconnaissant l'admissibilité des écoles administrées par une Première Nation ou le gouvernement fédéral en vertu de l'ARE;
- assurent l'harmonisation entre la législation, la réglementation et les politiques du ministère;
- favorisent l'équité en établissant les mêmes processus pour les conseils scolaires afin de soutenir les élèves des Premières Nations et les élèves qui n'en sont pas membres; et favorisent la continuité et l'utilisation du dossier scolaire.

Nous invitons tous les membres du personnel responsable des effectifs, tout particulièrement les directeurs et les administrateurs d'écoles, à examiner ces documents.

Si vous avez des questions à propos de l'ARE, veuillez communiquer avec :

Objet	Personne-ressource	Courriel
Renseignements généraux	Taunya Paquette	Taunya.paquette@ontario.ca
Financement	Paul Duffy	Paul.duffy@ontario.ca
Paiements	Med Ahmadoun	Med.ahmadoun@ontario.ca
EFIS	Romina Di Pasquale	Romina.dipasquale@ontario.ca
Éducation de l'enfance en difficulté	Claudine Monroe	Claudine.munroe@ontario.ca
DSO	Luc Davet	Luc.davet@ontario.ca

Original signé par

Andrew Davis
Sous-ministre adjoint
Division des relations de travail et du
financement en matière d'éducation

Denise Dwyer
Sous-ministre adjointe
Division de l'éducation autochtone et du
bien-être

Jeff Butler
Sous-ministre adjoint (intérimaire)
Division du soutien aux élèves et des
services régionaux

Yael Ginsler
Sous-ministre adjointe
Division du rendement des élèves

Denys Giguère
Sous-ministre adjoint
Division de la réussite, de l'enseignement
et de l'apprentissage en langue française

Pièces jointes :

- Instructions relatives à l'ARE pour les Premières Nations et les conseils scolaires 2020-2021
- Relevé de renseignements sur les élèves 2020-2021